



13-12-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 13 décembre 2022, à 18 h 10, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock	Harold Wubbolts
Jonathan Beauchamp	Benoît Huberdeau
Alexandre Le Blanc	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, sont également présentes.

- ✍ La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Adoption du plan triennal en immobilisation pour les années 2023-2024-2025
- 5- Levée de la séance

1.

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2022-12-379

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts



Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 h 15.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

3.

➤ **ORDRE DU JOUR**

2022-12-380

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.

➤ **ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025**

2022-12-381

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 soit adopté comme suit, à savoir:



Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

N° projet	Titre	Année	Montant
2023-001	Incendie – Habits de combat (2)	2023	5 000,00 \$
2023-002	Incendie – Cylindres Scott	2023	3 658,00 \$
2023-003	Incendie – Protectors de cylindre (2)	2023	362,00 \$
2023-004	Aqueduc - Station de pompage	2023	5 000,00 \$
2023-005	Aqueduc – Pompe	2023	8 497,00 \$
PROJETS 2023			22 517,00 \$
2024-001	Incendie – Habit de combat (1)	2024	2 500,00 \$
2024-002	Incendie – Achat d'une caméra thermique	2024	6 300,00 \$
2024-003	Voirie/Déneigement – Remplacement du camion 2014-16	2024	500 000,00 \$
2024-004	Aqueduc – Remplacement du panneau de contrôle	2024	150 000,00 \$
2024-005	Ordures/Recyclage – Remplacement camion 2014-15	2024	428 350,00 \$
2024-006	Centre communautaire – Laveuse à plancher	2024	7 500,00 \$
PROJETS 2024			1 094 650,00 \$
2025-001	Incendie – Tablette et programme Emergensys	2025	7 000,00 \$
2025-002	Incendie – Camionnette	2025	70 000,00 \$
2025-003	Voirie/Déneigement – Remplacement du camion 2016-18	2025	500 000,00 \$
PROJETS 2025			577 000,00 \$
PROJETS ANNÉES 2023-2024-2025			1 694 167,00 \$

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.

➤ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-12-382

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau



Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 17.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.